

Conseiller en formation au tir de riposte

RNCP35038 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344, 333n
Formacode(s)	44517, 44589, 44539, 42856
Code(s) ROME	K2101
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	16/06/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1er RPIMa)	—	Former et organiser l'évaluation
Centre de Préparation Opérationnelle des Combattants de l'Armée de l'Air (CPOCAA)	—	Former et organiser l'évaluation
École de l'infanterie (EI)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle de "conseiller en formation au tir de riposte" répond à un besoin des Armées de cadres spécialistes et très expérimentés en tir de riposte. En même temps, il existe des offres d'emploi dans la société civile.

« Après l'attentat de Charlie Hebdo, les choses ont évolué, il fallait changer la loi pour autoriser l'armement d'agents de protection de personnes physiques. On en a profité pour réglementer et stabiliser des situations incertaines... » (Alain Bauer, président du Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Jusqu'alors, les agents de sécurité n'étaient pas armés, hormis les convoyeurs de fonds et quelques cas particuliers. La parution du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme a constitué un changement fondamental dans le domaine de la sécurité privée.

La mise en place d'agents de sécurité armés destinés à assurer la protection de lieux ou personnes nécessite de les former selon des critères précis et sévères qu'il faut encadrer dès la conception des formations. Des cadres aguerris à ce type d'activité au sein des armées constituent la réponse à un besoin avéré.

Par ailleurs, la multiplication de formations assurées par des sociétés privées au profit de militaires ou de gardes-frontières dans des pays en voie de développement (Mauritanie, Togo, Côte d'Ivoire, Tchad etc.) ou en cours de reconstruction tels que l'Irak, offrent de belles opportunités de reconversion.

L'enregistrement dans le RNCP de la certification professionnelle de niveau 6 augmente l'employabilité des conseillers en formation au tir de riposte par la reconnaissance officielle de leurs compétences. C'est un gage de plus-value sur le marché du travail.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités dans le champ du conseil à la direction en sécurité sur la formation au tir de riposte sont :

- A1. Supervision de la sécurité ;
- A2. Veille prospective ;
- A3. Conseil :
 - A31. Aide à la décision ;
 - A32. Organisation de la gestion d'un évènement fortuit ;
- A4. Conduite du changement.

Les activités dans le champ de la supervision de la formation au tir de riposte sont :

- A1. Analyse du besoin ;
- A2. Conception de dispositifs de développement de compétences ;
- A3. Coordination des actions de formation :
 - A31. Planification ;
 - A32. Mobilisation des ressources ;
- A4. Direction du domaine formatif :
 - A41. Supervision ;
 - A42. Évaluation du dispositif ;
 - A43. Amélioration en continu.

Les activités dans le champ de la gestion des ressources spécifiques à la formation au tir de riposte sont :

- A1. Gestion de l'équipe pédagogique :
 - A11. Maintien en condition ;
 - A12. Évaluation du personnel ;
- A2. Gestion financière ;
- A3. Gestion des moyens ;
- A4. Communications et relations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Bloc de compétences 1 : Conseiller la Direction en sécurité sur la formation au tir de riposte

- concevoir les mesures de sécurité en contrôlant ensuite leur application ;
- assurer la veille pédagogique, documentaire et technique dans le domaine du tir en mobilisant toutes les sources d'information utiles ;
- conseiller la Direction en proposant des adaptations fondées et idoines pour l'aide à la décision ;
- en cas d'accident, livrer des recommandations à la Direction en apportant son expertise ;
- conduire le changement dans son domaine d'activité en développant les arguments pour lever les résistances.

Bloc de compétences 2

: Superviser la formation au tir de riposte

- analyser les besoins en formation en caractérisant les compétences cibles ;
- concevoir un parcours de développement de compétences en organisant des modules de formation pertinents ;
- planifier les formations en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques ;
- organiser la mobilisation des ressources pédagogiques en adaptant le principe de délégation ;
- superviser des actions de formation dans le domaine du tir, en collaboration avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements ;
- évaluer les actions de formation réalisées en confrontant les résultats attendus et ceux obtenus ;
- préconiser des évolutions du dispositif formatif en exploitant les évaluations et les indicateurs.

Bloc de compétences 3

: Gérer les ressources spécifiques à la formation au tir de riposte

- superviser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique en sollicitant, si nécessaire, des formations de remise à niveau ;
- évaluer le personnel de l'équipe pédagogique en appréciant ses résultats et en proposant, si nécessaire, les actions correctives adaptées ;
- piloter rigoureusement le budget affecté en maîtrisant les coûts ;
- assurer la disponibilité des matériels et infrastructures de tir en planifiant et organisant leur entretien régulier ;

- coordonner la communication liée au domaine du tir en élaborant un plan spécifique.

Blocs de compétences

RNCP35038BC01 — Conseiller la Direction en sécurité sur la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- concevoir les mesures de sécurité en contrôlant ensuite leur application ;
- assurer la veille pédagogique, documentaire et technique dans le domaine du tir en mobilisant toutes les sources d'information utiles ;
- conseiller la Direction en proposant des adaptations fondées et idoines pour l'aide à la décision ;
- en cas d'accident, livrer des recommandations à la Direction en apportant son expertise ;
- conduire le changement dans son domaine d'activité en développant les arguments pour lever les résistances.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits ;
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;
- restitutions technico-opérationnelles ;
- étude(s) de cas.

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à un entretien avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

RNCP35038BC02 — Superviser la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- analyser les besoins en formation en caractérisant les compétences cibles ;
- concevoir un parcours de développement de compétences en organisant des modules de formation pertinents ;
- planifier les formations en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques ;
- organiser la mobilisation des ressources pédagogiques en adaptant le principe de délégation ;
- superviser des actions de formation dans le domaine du tir, en collaboration avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements ;
- évaluer les actions de formation réalisées en confrontant les résultats attendus et ceux obtenus ;
- préconiser des évolutions du dispositif formatif en exploitant les évaluations et les indicateurs.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits ;
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;
- restitutions technico-opérationnelles ;
- étude(s) de cas.

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à un entretien avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

RNCP35038BC03 — Gérer les ressources spécifiques à la formation au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- superviser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique en sollicitant, si nécessaire, des formations de remise à niveau ;
- évaluer le personnel de l'équipe pédagogique en appréciant ses résultats et en proposant, si nécessaire, les actions correctives adaptées ;
- piloter rigoureusement le budget affecté en maîtrisant les coûts ;
- assurer la disponibilité des matériels et infrastructures de tir en planifiant et organisant leur entretien régulier ;

- coordonner la communication liée au domaine du tir en élaborant un plan spécifique.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits ;
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;
- restitutions technico-opérationnelles ;
- étude(s) de cas.

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à un entretien avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le « Conseiller formation au tir de riposte » (CFTR) est destiné à exercer :

En France :

- à la Direction d'organismes dédiés à la formation initiale et/ou au recyclage d'agents de sécurité armés ;
- au sein de sociétés de sécurité pour le recyclage des agents dans le domaine du tir de riposte.

À l'étranger :

- dans des organismes internationaux (ONU, UE) ;
- au profit de sociétés proposant, à des nations ou à des organismes privés voire des associations, des formations au profit de militaires, de garde-frontières, de gardiens de réserves animalières ou d'agents de sécurité armés.

Les volumes de ces sociétés et entités d'emploi sont fluctuants et en lien direct avec la mission.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du MINARM, les qualifications de :

- « Formateur en Méthode de Tir de Combat du second degré » (MTC2) au 1er RPIMa ;
- « Maître de Tir » dans l'armée de Terre ;
- « Instructeur Armement Emploi des armes et Tir de Combat » (IAETC) dans l'armée de l'Air ;

conduisent aux fonctions de « Conseiller en formation au tir de combat » :

- dans les cellules « Tir » des unités ;
- en détachement opérationnel ;
- en état-major.

Dans le domaine privé, la certification professionnelle offre les perspectives d'emploi suivantes :

1. Dirigeant d'une société de sécurité ou de formation dans le domaine de la sécurité, armée ou non ;
2. Conseiller en formation au tir de riposte au sein :
 - d'organismes internationaux (ONU, UE) ;
 - d'organismes certificateurs (Qualianor, SGS) ;
 - d'entreprises publiques (SNCF, RATP, CEA), semi-publiques (EDF, Orano) voire privées (Disneyland Paris ou autre), dotées d'un service de sécurité/sûreté = agents de sécurité armés et recyclages réguliers ;
 - de structures dédiées à la formation initiale ou au recyclage d'agents de sécurité armés, à l'étranger (DCI, Corpguard, etc.) ou en France (LPN Group).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

1. Les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de recherche privée et de protection physique des personnes sont notamment soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- code de la sécurité intérieure – partie législative – livre VI : activités privées de sécurité ; - code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;
- arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;
- arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

- décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
- décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

Ce cadre prévoit une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier pour les agents et dirigeants d'entreprises de sécurité privée.

2. Les militaires ainsi que certains fonctionnaires du ministère des Armées sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées dans le nouvel arrêté de 2017 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services, unité et fonctions).

S'agissant de l'usage des armes (létales, non létales, moyens de défense intermédiaire), il est également soumis à la réglementation en vigueur dans le (ou les) pays d'intervention.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas, à elle seule, d'exercer au sein du ministère des Armées le métier qu'elle vise. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 454 €
Familles professionnelles (FAP)	L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 697
Jugés difficiles à recruter	26 %
Emplois saisonniers	8 %
Familles professionnelles (FAP)	L4X80 — Techniciens des services administratifs L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
Les prérequis

à la validation des compétences (hors VAE) varient selon l'armée et l'unité d'appartenance :

1. Armée de Terre :
 11. Pour le 1er RPIMa (Bayonne) :
 - être sous-officier supérieur d'active ou de réserve, affecté au régiment ;
 - être titulaire du Brevet Supérieur de Technicien de l'Armée de Terre (BSTAT) ;

- être titulaire de la qualification de formateur à la méthode de tir de combat du second degré (MTC2) ;
- avoir encadré au moins une formation en méthode de tir de combat de niveau 1 (MTC1).

12. Pour l'école de l'infanterie (Draguignan) :

- être titulaire du BSTAT « Combat de l'infanterie » ;
- être titulaire de la formation « Maître de tir » et avoir occupé la fonction pendant au moins deux ans.

2. Armée de l'Air (CPOCAA) :

- être titulaire du Brevet Supérieur ;
- être titulaire de la qualification d'Instructeur Armement, Emploi des Armes et Tir de Combat (IAETC) ;
- avoir exercé les fonctions associées à l'emploi d'IAETC durant une année au moins.

Pour tous, s'ajoute le respect de la période de développement des compétences qui garantit qu'elles sont celles requises dans les référentiels.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Cinq personnes, au minimum, constituent généralement le jury, y compris le président.

Le jury est constitué :

- du président ;
- de deux membres du collège dit « professionnel » :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur ») ;
- de deux membres du collège « formateur » (deux formateurs du cours concerné) ;
- d'un ou plusieurs experts, si nécessaire, mais sans voix délibérative.

Un suppléant pour le président du jury est désigné, ainsi qu'un suppléant « professionnel » et un suppléant « formateur ».

COMPOSITION DU JURY — VAE

Cinq personnes, au minimum, constituent généralement le jury, y compris le président.

Le jury est constitué :

- du président ;
- de deux membres du collège dit « professionnel » :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur ») ;
- de deux membres du collège « formateur » (deux formateurs du cours concerné) ;
- d'un ou plusieurs experts, si nécessaire, mais sans voix délibérative.

Un suppléant pour le président du jury est désigné, ainsi qu'un suppléant « professionnel » et un suppléant « formateur ».

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 16/06/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	26	—	100 %	—
2018	45	—	100 %	100 %
2017	46	—	100 %	100 %
2016	58	—	100 %	100 %
2015	25	—	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41518

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/la-vae>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35038/>